

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 novembre 2023**

N° 231123114

AFFAIRES SPORTIVES - Approbation de la convention de subventionnement avec la Région Ile-de-France dans le cadre du réaménagement du stade Géo André

L'an deux mil vingt trois, le vingt trois novembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 16 novembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - M. GUITOUNI - M. MASO - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - M. BENAOUADI - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. LEFEUVRE - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 31

Représentés : 2

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES Mme ALITA par Mme JAY - Mme VILATA par Mme GRUOSSO.

SECRETARE Nadia GROUX

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

AFFAIRES SPORTIVES - Approbation de la convention de subventionnement avec la Région Ile-de-France dans le cadre du réaménagement du stade Géo André

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Patricia TORDJMAN Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n°210531058, en date du 31 mai 2021, portant approbation du programme de reconstruction du stade Géo André et de son budget prévisionnel,

VU le dispositif de soutien de la Région au développement des terrains synthétiques de grands jeux en Île-de-France et la Convention présentée à cet effet,

VU le budget communal

CONSIDERANT le programme de réhabilitation du Stade Géo André et les travaux nécessaires à sa rénovation ainsi que la nécessité de réduire le reste à charge de la collectivité,

APRES examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 8 novembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - **APPROUVE** la Convention entre la Région Ile-de-France et la commune de Gentilly dans le cadre du dispositif de soutien de la Région au développement des terrains synthétiques de grands jeux en Île-de-France.

ARTICLE 2 - **AUTORISE** Madame la maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents administratifs et financiers y afférents.

ARTICLE 3 - **DIT** que la recette en résultant d'un montant de 80 000 € sera imputée au budget communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 27 novembre 2023
Reçu en préfecture le 27 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20231123-10311-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN

The image shows a blue ink signature of Patricia Tordjman over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GENTILLY' and '75013'. The signature is written in a cursive style.

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...